

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE**

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
**MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING**

COMMISSION INTERNEDNE PASSATION DES MARCHÉS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°001/AOIO/MINEFOP/CIPM/2019 13 MAI 2019 EN VUE
DU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE
PILOTAGE, LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE RENFORCEMENT DES
CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DE GESTION DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AU CAMEROUN.**

FINANCEMENT : Fonds C2D de pilotage

EXERCICE 2019

SOMMAIRE

- Pièce n° 1: Avis d'Appel d'Offres (AAO)**
- Pièce n° 2: Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**
- Pièce n° 3: Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)**
- Pièce n° 4: Proposition technique -tableaux types**
- Pièce n° 5: Proposition financière-tableaux types**
- Pièce n° 6: Termes de référence (TDR)**
- Pièce n° 7: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**
- Pièce n° 8: Modèle du Marché**
- Pièce n° 9: Formulaire et modèles à utiliser par le soumissionnaire**
- Pièce n° 10: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

Pièce n° 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° 001 /AOIO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 13 MAI 2019
EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE
PILOTAGE, LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE RENFORCEMENT DES
CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DE GESTION DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU
CAMEROUN.

1.-OBJET

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle lance, un Appel d'Offres International OUVERT en vue du recrutement d'un cabinet d'études pour la réalisation d'une étude sur le pilotage, le financement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion du système de formation professionnelle au Cameroun.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Avis d'Appel d'offres consistent en la réalisation d'une étude sur le pilotage, le financement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion du système de formation professionnelle au Cameroun. A cet effet, le Cabinet devra :

- Faire une analyse institutionnelle et dresser le portrait actuel des capacités institutionnelles (humaines, matérielles et financières).
- faire le diagnostic du système de pilotage et de financement de la formation professionnelle au Cameroun ;
- proposer des options adaptées de pilotage avec les avantages et inconvénients de chacune ;
- proposer des options adaptées de financement avec les avantages et inconvénients de chacune ;
- proposer des options adaptées de renforcement des capacités institutionnelles.

3-ALLOTISSEMENT

Cet Appel d'Offres n'est pas loti.

4. COUT PREVISIONNEL

Le montant prévisionnel pour la réalisation de cette activité est de cent soixante-huit millions huit cent mille (168 800 000) F CFA.

5. PARTICIPATION

Conformément aux termes de la correspondance du Directeur de l'Agence Française de Développement (AFD) n°2018/YAO/CG/ao/3756-18 du 05 décembre 2018, la participation au présent Appel d'Offres est ouvert à toutes les Entreprises nationales ou internationales disposant d'une expertise avérée dans le domaine de la consultation.

6. FINANCEMENT

Les prestations, objet de cet appel d'offre sont financées sur les fonds d'études du C2D pilotage

7. CAUTIONNEMENT PROVISoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de

soumission établie par un établissement financier agréé par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, d'un montant de **trois millions trois cent soixante-seize mille (3 376 000) francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

NB : Les chèques, même certifiés, ne sont pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

8- CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à la Direction des Affaires Générales à l'immeuble ministériel de Nlongkak, dès publication du présent avis, sur présentation du reçu de paiement au trésor public d'une somme non remboursable de **200 000 (deux cent mille) francs CFA** représentant les frais d'achat du dossier.

9. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées avec accusé de réception au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Direction des Affaires Générales à l'immeuble ministériel de Nlongkak, le **25 JUL 2019** à 14 heures, heure locale.

Les plis fermés contenant les offres ne devront porter que la mention :

APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N° **DOA/AOIO/MINEFOP/CIPM/2019** DU **3 MAI 2019**
EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE PILOTAGE, LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DE GESTION DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU CAMEROUN. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

10- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en deux (02) temps :

- Les offres administratives et techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés, dans la salle des réunions du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise au 1^{er} étage, de l'immeuble ministériel de Nlongkak, le **5 JUL 2019** à 15h 00, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.
- Les offres financières seront ouvertes dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant été qualifiés à l'issue de l'évaluation technique.

11. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation desdites prestations est de **quatre (04) mois**, à partir de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'exécution des prestations.

12-CRITERES D'EVALUATION

12.1. Critères éliminatoires

- 1) absence de la caution de soumission ;
- 2) Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures ;
- 3) Fausses déclarations, substitution ou Pièces falsifiées ;
- 4) Présence dans le dossier administratif ou technique des informations financières ;
- 5) Note technique inférieure à 70 points sur 100.

12.2. Critères essentiels

- Référence du Bureau d'Etudes 20 points ;
- Qualification et référence du personnel clé pour la mission 40 points ;
- Plan de travail et méthodologie proposé par rapport aux TDR 30 points ;
- Moyens techniques et matériels 05 points ;
- Présentation de l'offre 05 points ;

TOTAL 100 Points

Seules les offres techniques qui auront obtenu au moins 70 points sur 100 à l'issue de cette évaluation seront retenues pour la suite de la procédure.

13. METHODE DE SELECTION DU CABINET

La note technique (Nt) minimum requis est de 70 points sur 100.

Le marché sera attribué au soumissionnaire administrativement et techniquement qualifié qui aura produit l'offre la mieux disante par combinaison des notes techniques et financières.

La note financière (Nf) est obtenue de la façon suivante :

- La note financière de la proposition financière la moins disante sera prise égale à 100 points.
- Les notes financières des autres soumissionnaires seront obtenues par la formule : $Nf = \frac{100 \times Fm}{F}$

Fm= le montant de la proposition la moins disante

F= le montant de la proposition considérée.

14. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera la mieux disante.

15. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt de ces dernières.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les Cabinets intéressés peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales du MINEFOP, sis au 3^{ème} étage de l'immeuble ministériel de Nlongkak à Yaoundé.

17. DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 3 MAI 2019

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Maître d'Ouvrage (pour information) ;
- SOPECAM, pour publication ;
- Service des Marchés ;
- Affichage.



Pièce n° 2 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITES

1- INTRODUCTION

- 1.1 Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Cabinet parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2 Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière comme spécifiés dans le RPAO pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3 La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Cabinet durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4 Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5 Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Cabinet à obtenir les licences et permis nécessaires à sa mission, et fournit les données et rapports y afférents.
- 1.6 Veuillez noter que :
 - i) Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite du Maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables
 - ii) Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7 Les Consultants fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les Consultants ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
 - 1.7.1 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Consultants ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :
 - a) Aucun Cabinet engagé par le Maître d'Ouvrage pour fournir des biens ou réaliser des travaux pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des travaux, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission).
 - b) Ni les Consultants, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
 - 1.7.2 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Consultants peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du Consultant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de

faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Consultant sera engagé à cette fin.

1.8 Le Maître d'ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ;

a) définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9 Les Candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au Candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (Lettre de soumission).

1.10 Les Candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité des Marchés de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2- ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIONS APPORTES AU DAO

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, à l'adresse du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle figurant sur le RPAO. Le Maître d'Ouvrage donne sa réponse par courrier, à tous les Candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2 A tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un Candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les Candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3 Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4 Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

1.5 Le Maître d'Ouvrage ou la Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

3- ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

3.1 Les Candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

PROPOSITION TECHNIQUE

3.2 Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier d'Appel d'Offres OUVERT en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i) Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les Candidats sont encouragés à rechercher la participation de Candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission.
- ii) La proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat.
- iii) Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui depuis de longue date une relation de travail stable.
- iv) Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission.
- v) Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3 Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des deux langues officielles du Cameroun.

3.4 La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Section 3) :

- i) Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 3B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat.
- ii) Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 3C).
- iii) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 3D).

iv) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 3E).

v) Des curriculum vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 3F), **accompagnés des copies certifiées des diplômes annoncés.**

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années.

vi) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 3E et 3G).

vii) Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission.

viii) Toute autre information demandée dans le RPAO.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

PROPOSITION FINANCIERE

3.6 La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Section 4). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7 La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les Candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8 Les Candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9 Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 4A).

3.10 Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les Candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. S'il souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4 SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

4.1 L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du Candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2 Un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3 Pour chaque proposition, les Candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4 Les Candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la Proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et

l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " **PROPOSITION FINANCIERE** " et l'avertissement " **NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE**". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".

4.5 La Caution de Soumission peut être saisie :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité,

(b) si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du marché ne parvient pas :

(i) à signer le marché, ou

(ii) à fournir le Cautionnement définitif requis.

4.6 Le dossier administratif, la Proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7 Dès qu'est passée l'heure limite de remise des propositions, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5- ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

5.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions.

5.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du MARCHÉ.

5.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du Maître d'Ouvrage en vue de l'attribution d'un MARCHÉ pourra entraîner le rejet de son offre.

ÉVALUATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES.

5.4 La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des Termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.5 A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Président de la Commission de passation des Marchés avise les Candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été OUVERTES à l'issue du processus de sélection. Le Président de la Commission, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des Propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS FINANCIERES

- 5.6 Les Propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du Candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7 La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans le RPAO. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la source indiquée dans le RPAO, sont ceux de la date spécifiée dans le RPAO. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.
- 5.8 Sous peine de rejet, l'offre financière devra être en adéquation avec l'offre technique.
- 5.9 En cas de Sélection qualité - coût, la Proposition financière conforme la moins-disante (F_m) reçoit un score financier (S_f) de 100 points. Les scores financiers (S_f) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs scores technique (S_t) et financier (S_f) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO : $S = S_t \times T\% + S_f \times P\%$. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations
- 5.10 En cas de Sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de Sélection au moindre coût, le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. NEGOCIATIONS

6.1 Les négociations peuvent avoir lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2 Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le Candidat mettent ensuite au point les Termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « Description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du Candidat le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3 Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4 Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, il exige l'assurance que ces experts sont effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5 Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le Maître d'Ouvrage et le Candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7- ATTRIBUTION DU CONTRAT

7.1 Le Contrat est signé une fois les négociations menées à bien. Le Maître d'Ouvrage avise alors dans les meilleurs délais les autres Candidats que leur proposition n'a pas été retenue.

7.2 Le Candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

8- CONFIDENTIALITE

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1 INTRODUCTION

Maître d'Ouvrage : Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Mode de sélection : **Mieux-disant**.

Il est demandé à la fois un Dossier Administratif, une Proposition technique et une Proposition financière.

Nom, objectifs et description de la mission : réalisation d'une étude sur le pilotage, le financement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion du système de formation professionnelle au Cameroun.

Les prestations consisteront à :

- faire une analyse institutionnelle et dresser le portrait actuel des capacités institutionnelles (humaines, matérielles et financières).
- faire le diagnostic du système de pilotage et de financement de la formation professionnelle au Cameroun ;
- proposer des options adaptées de pilotage avec les avantages et inconvénients de chacune ;
- proposer des options adaptées de financement avec les avantages et inconvénients de chacune ;
- proposer des options adaptées de renforcement des capacités institutionnelles.

La mission se réalise en une phase.

Il n'y aura pas de conférence préparatoire aux propositions.

Le Maître d'Ouvrage devra fournir toute la documentation et informations nécessaires à la réalisation de la mission.

Veuillez noter que :

- Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont pas remboursables ; et que
- Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

Les clauses du Contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont celles du point 1.8 du RGAO.

2 ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIONS APPORTES AU DAO

Des éclaircissements peuvent être demandés quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres.

Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir, et copie de la réaction est transmise à l'ARMP.

Les demandes d'éclaircissements doivent être adressées au Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP).

À tout moment avant la soumission des propositions, le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un Candidat, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les Candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

3 ETABLISSEMENTS DES PROPOSITIONS

Les propositions doivent être soumises en Français ou en Anglais.

Les propositions administratives et techniques ne doivent comporter aucune information financière, sous peine de rejet de l'offre.

i) Deux cabinets préqualifiés ne peuvent s'associer en groupement :
Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission est estimé à deux (02) mois ; cependant, les candidats sont encouragés à élaborer un calendrier d'exécution plus réaliste, compte tenu de leur expérience du système des Marchés publics camerounais, tout en restant dans les deux (02) mois exigés ;

ii) les Experts à mobiliser pour la réalisation de la mission

Pour la réalisation de la mission, le Prestataire devra mobiliser une équipe d'experts internationaux et ou nationaux courts termes, composée ainsi qu'il suit :

a) Expert en système de formation professionnelle, Chef de mission

- avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en sciences de l'éducation et ou de formation ;
- expérience avérée en montage et suivi de projets (avoir monté ou suivi au moins deux projets) dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle ou de l'apprentissage ;
- avoir réalisé au moins deux projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle ou de l'apprentissage ;
- expérience avérée (au moins deux projets) en matière de gouvernance de la formation professionnelle (modes de gouvernance, outils, organes...) au niveau national, régional/local, et/ou sectoriel, impliquant une approche participative fondée sur le partenariat ;
- expérience de missions similaires en Afrique Subsaharienne (avoir réalisé au moins deux missions similaires) ;
- expérience avérée dans l'appui institutionnel (partenaires de développement et gouvernements) ;
- avoir procédé à l'évaluation de projets ou programmes d'éducation en exécution ;
- maîtriser l'environnement socio professionnel du Cameroun, les enjeux liés au développement des activités de formation professionnelle dans ce Pays ;
- avoir accompli au moins une mission similaire ;
- avoir une très bonne maîtrise de la langue française et anglaise ;
- avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

b) Un Expert en formation

- avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en Sciences sociales ;
- expérience des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle ou de l'apprentissage ;
- expérience de missions similaires en Afrique Subsaharienne ;
- expérience avérée dans l'appui institutionnel (partenaires de développement et gouvernements) ;
- maîtriser l'environnement socio professionnel du Cameroun, les enjeux liés au développement des activités de formation professionnelle dans ce Pays ;
- avoir accompli au moins une mission similaire ;
- avoir une très bonne maîtrise de la langue française et anglaise ;
- avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

c) Un Expert en développement institutionnel

- avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en Sciences économiques ;
- expérience des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle ou de l'apprentissage;
- expérience de missions similaires en Afrique Subsaharienne ;
- expérience avérée dans l'appui institutionnel (partenaires de développement et gouvernements) ;
- avoir procédé à l'évaluation de projets ou programmes d'éducation en exécution ;
- avoir accompli au moins une mission similaire ;
- avoir une très bonne maîtrise de la langue française et anglaise ;
- avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

d) Deux Experts court-terme

Sur la base des résultats des diagnostics de financement et de pilotage, le Prestataire, selon les besoins, mobilisera d'autres experts courts termes dont un spécialiste du secteur privé et un juriste ; qui travailleront en association avec les autres pour finaliser la mission. Ces experts devront avoir réalisé ou suivi au moins deux missions similaires. Le profil de ces experts sera défini sur la base des orientations validées par le comité technique de suivi.

Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français ou Anglais

Impôts : Le Consultant est assujéti à la réglementation fiscale en vigueur au Cameroun

L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale (Franc CFA)

Une équipe homologue chargée d'accompagner le Prestataire dans la réalisation de la mission sera mise en place par le Maître d'Ouvrage. Les dépenses liées à l'organisation des ateliers de validation des livrables seront supportées par le Prestataire.

Les propositions doivent demeurer valides cent-vingt (120) jours après la date de dépôt des offres.

4 SOUMISSION, RÉCEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS

Les consultants doivent soumettre un original et 06 copies de chaque proposition technique et financière, et du dossier administratif.

Chaque offre paraphée, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées contre récépissé au Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle, Direction des Affaires Générales ; sise à l'immeuble ministériel de Nlongkak au plus tard le 25 JUILLET 2019 à 14 heures et devront porter la mention :

« APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°001/AOIO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 13 MAI 2019 EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE PILOTAGE, LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DE GESTION DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU CAMEROUN » A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, signée et timbrée au tarif en vigueur ;

- b. l'accord de groupement le cas échéant ;
- c. le Pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (3) mois ;
- e. une attestation de domiciliation bancaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du pays d'origine du soumissionnaire ;
- f. une quittance d'achat du DAO délivrée par le Trésor Public (poste comptable du trésor au Cameroun ou poste comptable du trésor auprès des missions diplomatiques) ;
- g. une caution bancaire de soumission d'un montant égal à **de trois millions trois cent soixante-seize mille (3 376 000) FCFA** d'une durée de validité de 120 jours, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ou agréée dans les conditions de la COBAC à travers son correspondant dans le pays siège du Soumissionnaire. La preuve du lien entre la banque concernée au Cameroun et son correspondant devra être produite ;

En plus des pièces ci-dessus, les candidats nationaux devront produire :

- h) le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée ;
- i) Une attestation certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale datant de moins de trois mois
- j) Une attestation de non redevance pour l'exercice en cours, et datant de moins de trois mois, délivrée par les Services des Impôts
- k) Une attestation de non exclusion des Marchés publics datant de moins de trois mois délivrés par le service compétent,
- l) Le CCAP paraphés à chaque page et signés à la dernière page avec qualité du signataire et de la mention « lu et approuvé »
- m) Les TDR paraphés à chaque page et signés à la dernière page avec qualité du signataire et de la mention « lu et approuvé ».

En cas de groupement, chaque membre doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Les pièces administratives devront, sous peine de rejet, être produites en original ou copies certifiées conformes par l'autorité du service émetteur et datées de moins de trois mois à la date de la remise des offres.

La proposition technique est composée de :

- a) La lettre de soumission de la Proposition technique, timbrée au tarif en vigueur ;
- b) Les références du candidat dans le domaine ;
- c) Les observations et suggestions sur les TDR et les documents devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ;
- d) La méthodologie et le plan de travail proposés par le candidat ;
- e) L'équipe des experts ;
- f) Les copies des diplômes et CV des experts proposés ;
- g) Les calendriers d'occupation des experts proposés par activités ;

La proposition financière est constituée par :

- a) La lettre de soumission de la Proposition financière, timbrée au tarif en vigueur ;
- b) L'état récapitulatif des coûts ;
- c) La ventilation des coûts par activité ;
- d) Les prix unitaires du personnel clé ;
- e) Les prix unitaires du personnel d'exécution ;
- f) La ventilation de la rémunération par activités ;

- g) Les frais remboursables par activités ;
- h) Les frais divers ;
- i) Le sous détail des prix ;
- j) le Bordereau des prix unitaires ;
- k) le Détail Estimatif et Quantitatif

Le Dossier Administratif, les propositions techniques et financières doivent être soumis au plus tard le _____ à 14 heures, à l'adresse indiquée dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

5 EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après :

I - Critères éliminatoires

- 1) absence de la caution de soumission ;
- 2) Non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du moratoire réglementaire de 48 heures ;
- 3) Fausses déclarations, substitution ou Pièces falsifiées ;
- 4) Présence dans le dossier administratif ou technique des informations financières ;
- 5) 6) Note technique inférieure à 70 points sur 100.

II - Critères essentiels :

A	REFERENCE DU SOUMISSIONNAIRE	/20 POINTS				
	<p>avoir exécuté au cours des trois dernières années, au moins deux réalisations similaires d'au moins cent (100) millions chacune, (20 points)</p> <p>avoir exécuté au cours des trois dernières années, au moins une réalisation similaire d'au moins cent (100) millions chacune, (10 points)</p> <p><i>(produire une copie lisible de la première et de la dernière page du contrat y compris la page sur laquelle figure le montant du contrat et une copie lisible du procès-verbal de réception des prestations ou l'attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage lorsque la pièce concernée mentionne le montant du projet).</i></p>	/20				
B	QUALIFICATION ET RÉFÉRENCES DU PERSONNEL CLÉ					
	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th data-bbox="188 1447 1161 1514">SOUS CRITERES</th> <th data-bbox="1161 1447 1284 1514">POINTS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="188 1514 1161 1993"> <p><u>Chef de mission (15 points)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en sciences de l'éducation et ou de formation (2 pts) ; - expérience avérée en montage et suivi de projets (avoir monté ou suivi au moins deux projets dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'apprentissage (2 pts, 1 pt par projet) ; - disposer au moins d'une expérience dans le montage de fonds de financement de la formation professionnelle ou à minima sur la conception et la mise en œuvre des projets de formation professionnelle (avoir monté au moins un fonds ou conçu et mis en œuvre un projet de formation professionnelle) (2 pts pour l'expérience dans le montage, 1pt pour celle sur la conception) ; - expériences (avoir réalisé au moins un) des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage (1 pt) ; - expérience avérée (au moins deux projets) en matière de gouvernance de la formation professionnelle (modes de gouvernance, outils, organes...) au niveau national, régional/local. </td> <td data-bbox="1161 1514 1284 1993" style="text-align: center; vertical-align: middle;">/40</td> </tr> </tbody> </table>	SOUS CRITERES	POINTS	<p><u>Chef de mission (15 points)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en sciences de l'éducation et ou de formation (2 pts) ; - expérience avérée en montage et suivi de projets (avoir monté ou suivi au moins deux projets dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'apprentissage (2 pts, 1 pt par projet) ; - disposer au moins d'une expérience dans le montage de fonds de financement de la formation professionnelle ou à minima sur la conception et la mise en œuvre des projets de formation professionnelle (avoir monté au moins un fonds ou conçu et mis en œuvre un projet de formation professionnelle) (2 pts pour l'expérience dans le montage, 1pt pour celle sur la conception) ; - expériences (avoir réalisé au moins un) des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage (1 pt) ; - expérience avérée (au moins deux projets) en matière de gouvernance de la formation professionnelle (modes de gouvernance, outils, organes...) au niveau national, régional/local. 	/40	40/POINTS
SOUS CRITERES	POINTS					
<p><u>Chef de mission (15 points)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en sciences de l'éducation et ou de formation (2 pts) ; - expérience avérée en montage et suivi de projets (avoir monté ou suivi au moins deux projets dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'apprentissage (2 pts, 1 pt par projet) ; - disposer au moins d'une expérience dans le montage de fonds de financement de la formation professionnelle ou à minima sur la conception et la mise en œuvre des projets de formation professionnelle (avoir monté au moins un fonds ou conçu et mis en œuvre un projet de formation professionnelle) (2 pts pour l'expérience dans le montage, 1pt pour celle sur la conception) ; - expériences (avoir réalisé au moins un) des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage (1 pt) ; - expérience avérée (au moins deux projets) en matière de gouvernance de la formation professionnelle (modes de gouvernance, outils, organes...) au niveau national, régional/local. 	/40					

- et/ou sectoriel, impliquant une approche participative fondée sur le partenariat (2 pts, 1 pt par projet);
 - expérience de missions similaires en Afrique Subsaharienne (avoir réalisé au moins une mission similaire) (1 pt);
 - expérience avérée dans l'appui institutionnel (partenaires de développement et gouvernements) (1 pt);
 - avoir procédé à l'évaluation de projets ou programmes d'éducation en exécution (1 pt);
 - maîtriser l'environnement socio professionnel du Cameroun, les enjeux liés au développement des activités de formation professionnelle dans ce Pays (1 pt);
 - avoir accompli au moins une mission similaire (1 pt) ;
 - avoir une très bonne maîtrise de la langue française et anglaise (0.5 pt);
 - avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques (0.5 pt).
- Expert Formation (7.5 points)**
- avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en Sciences sociales (2 pts) ;
 - expérience des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle ou de l'apprentissage (1 pt);
 - expérience de missions similaires en Afrique Subsaharienne (1 pt);
 - expérience avérée dans l'appui institutionnel (partenaires de développement et gouvernements) (1 pt);
 - maîtriser l'environnement socio professionnel du Cameroun, les enjeux liés au développement des activités de formation professionnelle dans ce Pays (1 pt);
 - avoir accompli au moins une mission similaire (1 pt);
 - avoir une très bonne maîtrise de la langue française et anglaise (0.25 pt);
 - avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques (0.25 pt).
- Expert en développement Institutionnel (7.5 points)**
- avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en Sciences économiques (2 pts) ;
 - expérience des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle ou de l'apprentissage (1 pt);
 - expérience de missions similaires en Afrique Subsaharienne (1 pt) ;
 - expérience avérée dans l'appui institutionnel (partenaires de développement et gouvernements) (1 pt);
 - avoir procédé à l'évaluation de projets ou programmes d'éducation en exécution (1 pt);
 - avoir accompli au moins une mission similaire (1 pt) ;
 - avoir une très bonne maîtrise de la langue française et anglaise (0.25 pt);
 - avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques (0.25 pt).
- Expert court-terme spécialiste du secteur privé (5 points)**
- qualification adéquate (1 point) ;
 - avoir accompli au moins deux missions similaires (2 points par mission) ;
- Expert court-terme Juriste (5 points)**
- qualification adéquate (1 point) ;
 - avoir accompli au moins deux missions similaires (2 points par mission) ;

(produire copies des diplômes certifiés conformes par une autorité compétente, CV signé et daté par chaque expert concerné).

C	PLAN DE TRAVAIL ET METHODOLOGIE PROPOSES PAR RAPPORT AUX TDRs		30/POINTS
	SOUS CRITERES		POINTS
	Compréhension de la mission		
	Une approche méthodologique qui fait ressortir les éléments suivants :		
	Analyse diagnostique du mécanisme de financement actuel au Cameroun	3	127

Réalisation du diagnostic du système de pilotage	3		
Réalisation du diagnostic des capacités institutionnelles	3		
Mécanismes améliorés ou nouveaux de financement	3		
Mécanismes améliorés ou nouveaux de pilotage	3		
Mécanismes de renforcement des capacités institutionnelles	3		
Planification de la mise en œuvre de mécanismes améliorés ou nouveaux de financement	3		
Planification de la mise en œuvre de mécanismes améliorés ou nouveaux de pilotage	3		
Planification de la mise en œuvre de mécanismes soutenables de renforcement des capacités institutionnelles	3		
Calendrier de réalisation de la mission			
Adéquation du descriptif du plan de travail à la méthodologie	1,5 point		/03
Calendrier d'utilisation des experts	1,5 point		

D	MOYENS TECHNIQUES ET MATERIEL PROPOSE		5/POINTS
	SOUS CRITERES		POINTS
	Matériel informatique (au moins deux lap tops)		2
	Matériel de projection (vidéo projecteur + écran de projection)		2
	Matériel roulant (au moins un véhicule)		1
	<i>NB : justifier la propriété ou la location desdits matériels.</i>		
E	PRESENTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE		5/POINTS
	SOUS CRITERES		POINTS
	Présentation de l'offre (Reluire et intercalaire de couleur)		2
	Lisibilité		1
	Agencement (respect de l'agencement des pièces tel qu'indiqué dans le DAO)		2

Le score technique minimum requis est de 70 points sur 100, pour accéder à l'analyse financière.

- **Evaluation de la proposition financière**

Elle consistera à vérifier :

- la compatibilité des sous détails de prix avec l'offre technique ;
- les montants en chiffres et en lettres et à apporter les corrections nécessaires.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

[soit $S_f = 100 \times F_m/F$, S_f étant le score financier, F_m la proposition la moins disante et F le montant de la proposition considérée, ou toute autre formule linéaire]

- **Détermination de la note finale**

Les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont :

$$T = 0,80$$

$$P = 0,20$$

La note globale N_g étant la suivante : $N_g = 0,80 \times N_T + 0,20 \times N_f$. Le MARCHÉ sera attribué au consultant ayant la note globale la plus élevée.

PIECE 5 : PROPOSITION TECHNIQUE -TABLEAUX TYPES

SOMMAIRE

- 4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique
- 4B. Références du Candidat
- 4C. Observations et suggestions du Candidat sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage
- 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres
- 4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 4G. Calendrier du personnel spécialisé
- 4H. Calendrier des activités (programme de travail)

4A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

A Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Consultant, pour [titre des services] conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du [date] et à notre Proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est à dire avant le [date], nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

4B. REFERENCES DU CONSULTANT

Services rendus pendant les trois (03) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Valeur approximative des services (en F CFA courants) :
Nom des Consultants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Consultants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du Consultant : _____

NB : Les références ne seront prises en compte que si elles sont accompagnées des pièces justificatives suivantes, à savoir :

- Une copie lisible de la première et de la dernière page du contrat y compris la page sur laquelle figure le montant du contrat; et ;
- Une copie lisible du procès-verbal de réception des prestations ou l'attestation de bonne fin signée du Maître d'ouvrage lorsque la pièce concernée mentionne le montant du projet.

4C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE, LE CCAP ET SES ANNEXES, ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sur les Termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D.DESCRPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

4E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique

Nom	Poste	Attributions
	Expert Chef de mission	
	Expert en Formation	
	Expert en développement institutionnel	
	Expert court terme spécialiste du secteur privé	
	Expert court terme juriste	

2. Personnel d'appui

Nom	Poste	Attributions

4F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : _____
Nom du Candidat : _____
Nom de l'employé : _____
Profession : _____
Date de naissance : _____
Nombre d'années d'emploi par le Candidat : Nationalité : _____
Affiliation à des associations/groupements professionnels : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Date : _____

Jour/mois/année

Nom de l'employé : _____

Nom du représentant habilité : _____

Pièce Annexe à produire :

- Copie du diplôme présenté certifié conforme par l'autorité compétente ;

4G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)											
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	..	

Temps plein : _____
 Rapports à fournir : _____
 Durée des activités : _____

Temps partiel : _____

Signature : _____
 (Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

4H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Semaines à compter du début de la mission]</i>										
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	..
Activité (tâche)											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Plan d'Action	
2. Rapports d'avancement <ul style="list-style-type: none"> a) Rapport diagnostic du mécanisme de financement, du système de pilotage, des capacités institutionnelles - validation b) Rapport des mécanismes nouveaux de financement, du système de pilotage, de renforcement des capacités institutionnelles - validation c) Planification de la mise en œuvre des mécanismes nouveaux de financement, du système de pilotage, de renforcement des capacités institutionnelles - validation 	
3. Projet de rapport final- validation	
4. Rapport final -Réception	

PIECE N°6 : PROPOSITION FINANCIÈRE-TABLEAUX TYPES

SOMMAIRE

- 5A. Lettre de soumission de la Proposition financière
- 5B. État récapitulatif des coûts
- 5C. Ventilation des coûts par activité
- 5D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 5E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 5F. Ventilation de la rémunération par activité
- 5G. Frais remboursables par activité
- 5H. Frais divers
- 5I. Détail Estimatif et Quantitatif
- 5J. Bordereau des prix unitaires ;
- 5K. Sous Détail des Prix Unitaires

5A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

A Monsieur le Ministre de l'emploi et de la Formation Professionnelle

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Consultant, pour **{titre des services}** conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° **[à indiquer]** en date du **[date]** et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière hors TVA qui s'élève à **[montant en lettres et en chiffres ainsi que la clef de répartition F CFA, le cas échéant]**. Le montant de la TVA (19,25%) s'élève à **[montant(s) en lettres et en chiffres]**.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au **[date]**.

Nous nous engageons à exécuter les prestations prévues conformément aux TDR pour le dit montant et dans un délai d'exécution de trois (3) mois tel que prévu dans le DAO

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

5B. ÉTAT RECAPITULATIF DES COÛTS

Coûts	Monnaie(s)	Montant(s)
Sous-total HTVA		
TVA		
Montant total de la Proposition financière		

5C. VENTILATION DES COÛTS PAR ACTIVITE

Activité n° : _____	Description : _____
Composantes du prix	Montant(s) en FCFA
Rémunération	
Frais divers	
Sous-total	

5D. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL CLE

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel
	Expert Chef de mission			
	Expert en Formation			
	Expert en développement institutionnel			
	Expert court terme spécialiste du secteur privé			
	Expert court terme juriste			

5E. COUTS UNITAIRES DU PERSONNEL D'EXÉCUTION

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier	Coût mensuel

5F. VENTILATION DE LA REMUNERATION PAR ACTIVITE

Activité n° : _____

Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
	Expert Chef de mission	H/M			
	Expert en Formation	H/M			
	Expert en développement institutionnel	H/M			
	Expert court terme spécialiste du secteur privé	H/M			
	Expert court terme juriste	H/M			
	Total				

NB : Le soumissionnaire a la latitude de proposer dans son offre les quantités qu'il estime nécessaires pour la réalisation de la mission.

5G. FRAIS REMBOURSABLES

Activité n° : _____

Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
			Ff		
			Ff		
	Total				

5H. AUTRES FRAIS DIVERS

Activité n° : _____

Nom : _____

N°	Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant total
	Frais récurrent de fonctionnement de la mission: logement, consommables, etc		Ff		
	Rédaction, reproduction et édition des Livrables/rapports en 7 exemplaires		Ff		
	Logistique (organisation de réunions et rencontres)		Ff		
	Ateliers de validation et d'appropriation, larges concertations 3 (secteur privé, organisation professionnelle...)		Ff		
	Appui à l'équipe homologue de suivi		Ff		
	Communication		Ff		
	Total				

51 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Prix Unitaire HTVA en chiffre (F CFA HTVA)	
Prix 1	<p>EXPERT CHEF DE MISSION Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du Chef de mission, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports internationaux ou nationaux et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième Homme/mois : _____</p>	H/mois	FCFA	
Prix 2	<p>Expert en Formation Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert en Formation, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports internationaux ou nationaux et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième Homme/mois : _____</p>	H/mois	FCFA	
Prix 3	<p>Expert en développement institutionnel Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert en développement institutionnel, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports internationaux ou nationaux et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième Homme/mois : _____</p>	H/mois	FCFA	
Prix 4	<p>Expert court terme spécialiste du secteur privé Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité du Spécialiste du secteur privé, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports internationaux ou nationaux et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel. Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième Homme/mois : _____</p>	H/mois	FCFA	

Prix 5	<p>Expert court terme juriste</p> <p>Ce prix couvre au mois de prestations la totalité des frais relatifs à l'activité de l'Expert juriste, à savoir : les salaires, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les transports internationaux ou nationaux et congés, les frais de logement, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, taxes, les frais de mobilisation et de démobilisation de l'expert et toutes sujétions relatives à la réglementation concernant la gestion du personnel.</p> <p>Ce prix rémunère au temps de présence effectif et est fractionnable au trentième</p> <p>Homme/mois : _____ FCFA</p>	H/mois		
Prix 6	<p>Frais récurrent de fonctionnement de la mission (au forfait) : logement, consommables, bureautiques et informatiques, etc</p> <p>Le forfait : _____ FCFA</p>	ff		
Prix 7	<p>Rédaction, reproduction et édition des Livrables/rapports en 7 exemplaires</p>	ff		
Prix 8	<p>Logistique (organisation de réunions et rencontres)</p> <p>Le forfait : _____ FCFA</p>	ff		
Prix 9	<p>Ateliers de validation et d'appropriation, larges concertations 3 (secteur privé, organisation professionnelle...)</p> <p>Le forfait : _____ FCFA</p>	ff		
Prix 10	<p>Appui à l'équipe homologue de suivi</p> <p>Le forfait : _____ FCFA</p>	ff		
Prix 11	<p>Communication</p> <p>Le forfait : _____ FCFA</p>	ff		

5J : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

N° Prix	DESIGNATION	UNITE	Qté	Prix unitaire	Prix total
Prix 1	Expert Chef de mission	H/mois			
Prix 2	Expert en Formation	H/mois			
Prix 3	Expert en développement institutionnel	H/mois			
Prix 4	Expert court terme spécialiste du secteur privé	H/mois			
Prix 5	Expert court terme juriste	H/mois			
Prix 6	Frais récurrent de fonctionnement de la mission (logement, consommables, etc)	FF			
Prix 7	Rédaction, reproduction et édition des Livrables/rapports en 7 exemplaires	FF			
Prix 8	Logistique (organisation de réunions et rencontres)	FF			
Prix 9	Ateliers de validation et d'appropriation, larges concertations (secteur privé, organisation professionnelle...)	FF			
Prix 10	Appui à l'équipe homologue de suivi	FF			
Prix 11	Communication	FF			
TOTAL HORS TVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2,2%)					
NET A MANDATER					
TTC					

NB : Le soumissionnaire a la latitude de proposer dans son offre les quantités qu'il estime nécessaires en ce qui concerne les experts court-terme.

5I. CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Pour chaque prix ⁽¹⁾

N°	Description des éléments constitutifs du prix	Coût HT

⁽¹⁾ Pour chaque prix : donner le numéro, le nom et les éléments entrant dans la composition du prix

PIECE N°8 : TERMES DE REFERENCE

TERMES DE REFERENCE

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La formation professionnelle selon l'UNESCO est l'ensemble d'activités d'adaptation de l'homme à son travail. Elle vise l'acquisition du savoir (connaissance), du savoir-faire (habiletés), du savoir être (attitudes nécessaires à l'exercice d'un métier) et permet l'accès à l'emploi. Cette activité qui constitue un pan important vers l'atteinte de l'objectif d'adéquation formation/emploi est placée au cœur des politiques de développement de tous les pays du monde car, le développement économique et social d'un pays est largement déterminé par le niveau de qualification professionnelle de son capital humain.

Au niveau national, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) et certaines mesures prises par le Chef de l'Etat illustrent de manière indéniable, notamment : la création en 2004 d'un département ministériel spécialement chargé des questions d'emploi et de formation professionnelle, ainsi que l'organisation sous le Très Haut Patronage du Président de la République et la présidence effective du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, des premiers Etats Généraux de l'Emploi en 2005, à l'issue desquels la question de l'emploi est devenue une cause nationale.

A côté du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP), plusieurs autres départements ministériels interviennent directement ou indirectement dans la formation professionnelle soit pour assurer la formation professionnelle de leurs propres ressources humaines ou pour les besoins des milieux professionnels relevant de leur domaine d'activité. Il s'agit notamment du MINFOPRA ; MINSANTE ; MINADER ; MINEPIA ; MINTOUL ; MINTP ; MINESEC ; MINESUP ; MINDEF ; MINJEC ; etc. Il y a également lieu de relever l'action du secteur privé en la matière, à travers les centres et instituts privés de formation professionnelle agréés par les administrations susvisées et les entreprises qui créent en leur sein des structures de formation professionnelle, sans oublier la formation professionnelle dans le secteur informel.

Ainsi, les activités de formation professionnelle au Cameroun sont mises en œuvre, suivies et évaluées par plusieurs départements ministériels et acteurs nationaux impliqués aux intérêts, aux objectifs et aux démarches pédagogiques peu organisés. A ces situations l'on peut relever le financement de la formation professionnelle qui reste toujours insuffisant et pour lequel le secteur de production tarde à apporter une contribution significative.

Avec l'appui de partenaires techniques et financiers, le Ministère de l'Emploi et de la formation Professionnelle a entrepris la mise en place progressive de nouvelles structures de formation professionnelle orientées par la demande, aux statuts juridiques nécessitant une forte implication des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), des entreprises de toutes tailles, des branches professionnelles, des organisations professionnelles, des travailleurs, etc.

Dans cette dynamique, des structures de formation sont en cours de mise en place ainsi que des accompagnements pour l'orientation, le développement des référentiels et la veille technologique. L'investissement consenti est de l'ordre de 80 milliards FCFA soit environ 16.5 milliards consacrés à l'investissement C2D. Ces ressources du C2D vont permettre de construire quatre (4) Centres de Formation aux Métiers non agricoles en milieu rural à Bandjoun, Ebebda, Ndop et Maroua, et deux (2) Centre de Formation Professionnelle Sectoriels en Maintenance Industrielle, Transport Logistique et Agro-industrie à Edéa et Douala.

Le premier de ces Centres devant ouvrir ses portes en 2019.

Avec le concours d'autres bailleurs de fonds notamment la Banque mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD), la Raiffeisen Bank International d'Autriche, Eximbank Korea, l'Agence Turque de Coopération Internationale, (TIKA), l'Agence Coréenne de Coopération Internationale (KOICA), trois Centres de Formation Professionnelle d'Excellence sont déjà opérationnels à Douala, Limbe et Sangmélina, un Centre de Formation aux Métiers Industriels à Nkongsamba est fonctionnel et lance sa première rentrée en septembre 2019, d'autres Centres de Formation aux Métiers sont en cours de mise en place à Nanga Eboko (métiers industriels), à Yaoundé (Bâtiments et Travaux Publics), à Ebolowa (TIC), à Bamenda (multi technique) et à Bafoussam (multi technique), tandis que des études de faisabilité avec l'appui du CANADA, pour l'implantation de six autres CFM dans les métiers des Mines à Abong-Mbang, du Textile et du Cuir à Mokolo, de la Maintenance industrielle à Bafoussam, des Energies renouvelables à Bamenda, des Métiers ferroviaires à Ngaoundéré, de la Technologie et la Gestion de l'Eau à Akomnyada sont en cours de finalisation et des partenaires tels que EDC CANADA, Eximbank Korea et Eximbank China engagés à signer une convention de financement avec le gouvernement du Cameroun pour cette vague de projets.

A ces Structures de formation professionnelle de nouvelle génération, il faut ajouter, dans le porte-feuille du MINEFOP, cinq (5) Centres de Formation Professionnelle Rapide publics à Pitoa, Douala, Garoua, Buéa et Yaoundé, ainsi que 280 SAR-SM dont la réforme se poursuit progressivement.

La dynamique engrangée avec la Banque mondiale vise entre autres, dans un esprit de mutualisation, de capitaliser les acquis du dispositif de formation professionnelle en cours de mise en place, pour développer des formations initiales et continues, avec une importante emphase sur le renforcement des capacités des acteurs du secteur informel. Et, pour une large part, ce projet envisage d'apporter un appui considérable aux mécanismes de pilotage et de financement adoptés par le Cameroun.

De manière globale, une demande a été adressée à de l'Agence Française de Développement (AFD) lors de sa mission de pré-instruction du 3^{ème} C2D de juin 2016, pour solliciter un « appui au renforcement des capacités institutionnelles et de gestion du système de formation professionnelle ». Cet appui en plus de la densification du réseau de centres de formation vise également : (a) l'amélioration des capacités de pilotage du dispositif de la Formation professionnelle au Cameroun (MINEFOP et centres relevant d'autres ministères sectoriels), (b) le financement du secteur avec un mécanisme adapté, relevant du partenariat Public privé, (c) la définition d'une stratégie vis-à-vis du Partenariat Public-Privé dans la mise en place et la gestion des centres.

Enfin, il est impérieux de relever qu'au regard :

- de l'exigence prescrite par le DSCE, de mettre en place un mécanisme efficace et pérenne de financement de la formation professionnelle ;
- de la nécessité d'assurer une meilleure gouvernance (coordination, pilotage, gestion) du système de la formation professionnelle ;
- de l'assujettissement de l'aboutissement du projet de loi d'orientation de la formation professionnelle à la proposition concrète de mécanismes de pilotage et de financement ;
- mettre le secteur de la formation professionnelle en harmonie avec son environnement, afin de créer une dynamique de collaboration entre les intervenants, ainsi qu'entre le système de production et le système de formation professionnelle.
- de l'imminence de l'ouverture en cascade des structures de formation professionnelle dès 2019;
- des attentes des autres projets de développement des compétences vis à vis du dispositif en cours de développement avec les fonds C2D ;
- de La signature de la convention de financement de TRANSFAGRI, notamment la composante 3 « Formation professionnelle » dont plus de 2 000 000 d'euros sont dédiés à l'appui institutionnel du dispositif de pilotage et de financement ;
- des délais impartis par le MINEPAT pour la finalisation des plans d'action de tous les projets de TRANSFAGRI ;
- de l'importance de la mise en place de mécanismes permettant d'assurer la maîtrise, la consolidation et la pérennisation des investissements consentis dans l'amélioration quantitative et qualitative du dispositif de formation professionnelle par l'Etat du Cameroun et ses divers partenaires ;

Une étude holistique du dispositif actuel de pilotage et de financement devrait être menée, dans l'intervalle de temps imparti, à l'effet de nous permettre d'atteindre les objectifs fixés et de respecter les engagements pris. Pour ce faire, une procédure d'urgence serait recommandable pour l'exécution des prestations objet de l'étude.

II-OBJECTIFS DE L'ETUDE

II-1- Objectif général

Définir les mécanismes appropriés de renforcement des capacités institutionnelles, de pilotage et de financement de la formation professionnelle au Cameroun.

II-2- Objectifs spécifiques

- faire une analyse institutionnelle et dresser le portrait actuel des capacités institutionnelles (humaines, matérielles et financières).
- faire le diagnostic du système de pilotage et de financement de la formation professionnelle au Cameroun ;
- proposer des options adaptées de pilotage avec les avantages et inconvénients de chacune ;
- proposer des options adaptées de financement avec les avantages et inconvénients de chacune ;
- proposer des options adaptées de renforcement des capacités institutionnelles.

III-RESULTATS ATTENDUS

- diagnostic des besoins en renforcement des capacités institutionnelles (humaines, matérielles et financières) du dispositif de formation professionnelle élaboré et validé ;
- diagnostic du mode de financement élaboré. Le consultant sur la base de ses expériences présentera les modes de financement envisageables (fiscaux et parafiscaux), en faisant l'emphase sur l'option adaptée au Cameroun. Après sa validation, il devra élaborer le projet d'opérationnalisation du système de financement retenu, assorti d'un plan d'exécution et de financement ;
- diagnostic du mode de pilotage disponible et présenté suivant l'approche comparative. Le consultant, sur la base du diagnostic et de ses expériences devra proposer l'option adaptée au Cameroun. Après sa validation, il devra élaborer le projet d'opérationnalisation du système de pilotage de la formation professionnelle retenu, assorti d'un plan d'exécution et de financement.
- mécanismes de renforcement des capacités institutionnelles présentés, assorti d'un plan d'exécution et de financement.

IV-METHODOLOGIE

Pour la bonne conduite de cette étude, le MINEFOP souhaite s'appuyer sur une expertise technique venant de préférence du secteur public afin de faciliter la capitalisation des expériences d'ailleurs et les dynamiques internes pouvant stimuler un échange entre pairs et favoriser l'atteinte optimale des objectifs assignés.

En termes de dynamiques internes, l'on pourrait relever, les importantes rencontres et diagnostics effectués avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), l'UNESCO à travers la Plateforme de l'Education et de la Formation Professionnelle (PEFOP) ainsi que tous les outils diagnostics élaborés au MINEFOP et dans d'autres administrations depuis une décennie.

Pour la phase diagnostique, le MINEFOP souhaite associer au Prestataire, une Expertise Nationale et en tant que de besoin, une équipe composée des cadres impliqués dans la mise en œuvre courante des réformes en cours et issus des structures suivantes :

- le MINEPAT ;
- le MINFI ;
- le MINSANTE ;
- le MINADER ;
- le MINEPIA ;
- le MINFOPRA ;
- le MINTOUL ;
- le MINTP ;
- le MINDEF ;
- le MINJEC ;
- le MINFOF ;
- le MINT ;
- le MINPMEESA ;
- le MINAS ;
- le MINPROFF ;
- l'INS ;
- le GICAM ;
- la CCIMA ;
- la CAPEF ;
- les Associations des Promoteurs des structures de formation professionnelle ;
- les Communes et Villes Unies du Cameroun ;
- le Mouvement des Entreprises du Cameroun ;
- les Entreprises du Cameroun (ECAM) ;
- l'Association des Promoteurs des CFP ;
- le Bureau de Mise à Niveau ;
- le Syndicat des industries du Cameroun ;
- l'Unions des syndicats libres du Cameroun ;
- l'Union Générale des Travailleurs du Cameroun.

Pour des besoins opérationnels, le Prestataire travaillera avec une équipe homologue constituée ainsi qu'il suit :

- 01 représentant du Secrétariat Général ;
- 02 représentants de l'Inspection Générale des Formations ;
- 05 représentants de la Direction de la Formation et de l'Orientation Professionnelles ;
- 01 représentant de la Direction des Affaires Générales ;
- 01 représentant de la Direction de la Régulation de la Main d'Œuvre ;
- 01 représentant de la Division des Affaires Juridiques ;
- 01 représentant de la Division de la Promotion de l'Emploi ;
- 01 représentant de l'ONEFOP ?
- 01 représentant de l'USCP.

En tant que de besoin, il pourrait être fait appel à d'autres administrations du secteur éducatif dont :

- 01 représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- 01 représentant du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 01 représentant du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique.

Il s'agira pour le Prestataire de faciliter et d'accompagner le MINEFOP dans les choix stratégiques concernant le pilotage et le financement de la formation professionnelle au Cameroun, et d'assurer un véritable transfert de compétences.

Pour un meilleur suivi et une bonne appropriation des études à mener, de larges concertations impliquant le secteur privé, les organisations professionnelles de travailleurs et d'employeurs, les chambres consulaires, les ministères sectoriels concernés devront être organisées en vue de la validation des différentes étapes du projet.

Par ailleurs, des sessions d'appropriation des livrables produits par l'équipe d'experts avec la collaboration de l'équipe homologue, seront organisées. Ces sessions ont pour objectif de commenter et de valider les livrables par le Comité technique de suivi paritaire Etat/Secteur Privé. Ce Comité sera composé de façon non exhaustive des structures ci-après :

- le MINEFOP ;
- le MINEPAT ;
- le MINPMEESA ;
- le MINTSS ;
- le MINT ;
- le MINADER ;
- le MINEPIA ;
- le MINTOUL ;
- le MINESUP ;
- le MINESEC ;
- le GICAM ;
- la CCIMA ;
- la CAPEF ;
- les Associations des Promoteurs des structures de formation professionnelle ;
- les Communes et Villes Unies du Cameroun ;
- le Mouvement des Entreprises du Cameroun ;
- les Entreprises du Cameroun (ECAM) ;
- le Bureau de Mise à Niveau ;
- le Syndicat des Industriels du Cameroun ;
- l'Union des Syndicats Libres du Cameroun ;
- l'Union Générale des Travailleurs du Cameroun.

Plusieurs points d'attention devront être approfondis dans le cadre des différents livrables, notamment :

- les modalités d'implication judicieuse des unités de production créatrices d'emplois, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des partenaires sociaux dans la gestion du système camerounais de formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- les types d'institutions les mieux à même d'assurer une coordination des activités de formation professionnelle au Cameroun, en mettant en exergue leur nature juridique et le niveau d'intervention des divers acteurs nationaux

habilités à exercer les activités de formation professionnelle, tout en veillant à ce que cet organe soit à gestion mixte Etat-secteur privé ;

- l'identification des mécanismes potentiels de financement de la formation professionnelle, tout en évaluant le coût estimatif global des ressources attendues ou souhaitées, en suggérant également le dispositif juridique et institutionnel de gestion desdites ressources et de la quote-part susceptible d'être allouée aux acteurs publics et privés exerçant les activités de formation professionnelle.

Pour la mise en place de cette phase qui est estimée pour une durée de 04 mois, le C2D Pilotage devra être sollicité.

V- PROFIL DES EXPERTS

Pour la réalisation de la mission, le Prestataire devra mobiliser une équipe d'experts internationaux et ou nationaux courts termes sur des questions spécifiques de formation professionnelle (financement, gestion, pilotage, organisation, partenariat, orientation professionnelle, implémentation de l'apprentissage, gestion des compétences, etc.), composée ainsi qu'il suit :

a) Expert en système de formation professionnelle, Chef de mission

- avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en sciences de l'éducation et ou de formation ;
- expérience avérée en montage et suivi de projets (avoir monté ou suivi au moins deux projets) dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- expérience (avoir réalisé au moins deux) des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- expérience avérée (au moins deux projets) en matière de gouvernance de la formation professionnelle (modes de gouvernance, outils, organes...) au niveau national, régional/local, et/ou sectoriel, impliquant une approche participative fondée sur le partenariat ;
- expérience de missions similaires en Afrique et plus particulièrement en Afrique Subsaharienne (avoir réalisé au moins deux missions similaires) ;
- expérience avérée dans l'appui institutionnel (partenaires de développement et gouvernements) ;
- avoir procédé à l'évaluation de projets ou programmes d'éducation en exécution ;
- maîtriser l'environnement socio professionnel du Cameroun, les enjeux liés au développement des activités de formation professionnelle dans ce Pays ;
- avoir accompli au moins une mission similaire ;
- avoir une très bonne maîtrise de la langue française et anglaise ;
- avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

b) Un Expert en formation

- avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en Sciences sociales ;
- expérience des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- expérience de missions similaires en Afrique et plus particulièrement en Afrique Subsaharienne ;
- expérience avérée dans l'appui institutionnel (partenaires de développement et gouvernements) ;
- maîtriser l'environnement socio professionnel du Cameroun, les enjeux liés au développement des activités de formation professionnelle dans ce Pays ;
- avoir accompli au moins une mission similaire ;
- avoir une très bonne maîtrise de la langue française et anglaise ;
- avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

c) Un Expert en développement institutionnel

- avoir un diplôme de niveau supérieur (au moins Bac+5) en Sciences économiques ;
- expérience des projets de coopération internationale dans le champ de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- expérience de missions similaires en Afrique et plus particulièrement en Afrique Subsaharienne ;
- expérience avérée dans l'appui institutionnel (partenaires de développement et gouvernements) ;
- avoir procédé à l'évaluation de projets ou programmes d'éducation en exécution ;
- avoir accompli au moins une mission similaire ;

- avoir une très bonne maîtrise de la langue française et anglaise ;
- avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et bureautiques.

d) Deux Experts court-terme

Sur la base des résultats des diagnostics de financement et de pilotage, le Prestataire, selon les besoins, mobilisera d'autres experts courts termes dont un spécialiste du secteur privé et un juriste ; qui travailleront en association avec les autres pour finaliser la mission. Ces experts devront avoir réalisé ou suivi au moins deux missions similaires. Le profil de ces experts sera défini sur la base des orientations validées par le comité technique de suivi.

VI- Missions de l'équipe homologue

L'équipe homologue ou partenaire composée des cadres de l'administration publique et privée et se déploiera aux côtés du Prestataire en qualité de facilitateur dans le cadre d'un travail de proximité sur les thématiques diverses notamment la communication, la mobilisation, l'accompagnement.

VII-DEMARRAGE DE L'ETUDE :

Après achèvement des procédures de contractualisation en mode d'urgence, les travaux de réalisation de l'étude devront démarrer dès la notification de l'ordre de service.

VIII- DUREE GLOBALE DU PROJET : 04mois

PIECE N° 8 : Cahier des clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

A- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	59
ARTICLE 1er : OBJET DU MARCHÉ.....	59
ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	59
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	59
ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	60
ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHÉ.....	60
ARTICLE 6 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS.....	61
ARTICLE 7 :	61
ARTICLE 8 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES.....	61
ARTICLE 9 :	61
ARTICLE 10 : ORDRES DE	62
ARTICLE 11 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	62
CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES.....	62
ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ.....	62
ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRIX.....	62
ARTICLE 14 : LIEU DE PAIEMENT.....	63
ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT.....	63
ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	63
ARTICLE 17 : PENALITES.....	63
ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	63
ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT.....	64
CHAPITRE III- CLAUSES D'EXECUTION.....	64
ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE.....	64
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.....	65
ARTICLE 22 : DROITS DU PRESTATAIRE.....	65
ARTICLE 23 : DELAIS D'EXECUTION.....	65
ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL.....	65
ARTICLE 25 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE.....	65
CHAPITRE IV- DE LA RECETTE.....	65
ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS.....	65
ARTICLE 27 : COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE.....	65
65	
ARTICLE 28 : ATTRIBUTIONS DE COMMISSION DE SUIVI ET DE RECETTE TECHNIQUE.....	66
CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES.....	66
ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	66
ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES.....	66
ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHÉ.....	66
ARTICLE 32 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ.....	66
ARTICLE 33 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ.....	66
B- TERMES DE REFERENCES	
C- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	
D-DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude sur le pilotage, le financement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion du système de formation professionnelle au Cameroun.

A ce titre, il traite notamment des obligations mutuelles des parties contractantes en ce qui concerne l'organisation générale et le déroulement de la mission du cabinet tel que définie dans les Termes de Référence.

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'exécution des prestations liées au présent marché, le Cabinet a pour mission de réaliser une étude sur le pilotage, le financement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion du système de formation professionnelle au Cameroun.

Article 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres International Ouvert N° _____/AOIO/MINEFOP/CIPM/2019 du _____ en vue du recrutement d'un Cabinet d'Etudes pour la réalisation d'une étude sur le pilotage, le financement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion du système de formation professionnelle au Cameroun.

Article 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont, par ordre de priorité décroissant :

- 1 La soumission du Cabinet constituée de son offre technique et de son offre financière ;
- 2 Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- 3 Les Termes de référence ;
- 4 Le Détail Estimatif ;
- 5 Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés de services et prestations intellectuelles, mis en vigueur par l'arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 5 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES AU PRESENT MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°2016/018 du 14 décembre 2016 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP
3. le décret n°2019/366 du 20 JUILLET 2019 portant Code des Marchés Publics ;
4. la circulaire n°001/C/MINFI du 02 janvier 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et Établissements Publics, des Collectivités territoriales Décentralisées et des autres organismes Subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
5. les normes en vigueur ;
6. d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le marché.

Article 6 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes auxquels il se réfère, il est précisé que :

LE MAITRE D'OUVRAGE est le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. A ce titre, il est le signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution.

Le **CHEF SERVICE DU MARCHÉ** est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Il veille au respect des clauses techniques et administratives et des délais contractuels. Il donne au Prestataire toutes indications dont il a besoin en cours d'exécution des prestations. Il ne peut relever le prestataire de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification du contenu du marché ;

L'**INGENIEUR** du MARCHÉ est le Directeur de la Formation et de l'Orientation et Professionnelles, ci-après désigné « l'Ingénieur du Marché » ; il est responsable du suivi technique du marché ;

Le **PRESTATAIRE** est _____, personne morale de droit privé chargée de procéder à la poursuite de la mise en place du système de validation des acquis de l'expérience conformément aux termes du décret n° 2019/366 du 20 juin 2019 portant Code des Marchés Publics

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

En application du régime de nantissement institué par le Décret n° 2019/366 du 20 juin 2019 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses : le Coordonnateur du STADE C2D ;
- Responsable chargé du paiement : le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

ARTICLE 8 : LANGUE, LOI ET REGLEMENT APPLICABLES

8.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais ;

8.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché ;

8.3. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché, venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 9 : COMMUNICATIONS

9.1. Le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage s'interdisent toute communication verbale qui ne serait pas confirmée par écrit

9.2. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes

- Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le Prestataire : _____

ARTICLE 10 : ORDRES DE SERVICE

10.1. L'**ordre de service de commencer les prestations** est signé par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et notifié au Prestataire par le chef de service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au MINMAP;

10.2. Les ordres de service à incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copies à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière, ni sur le délai seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur du Marché ;

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service ou l'Ingénieur ;

10.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Il a l'obligation de vérifier tous les documents remis et de signaler au Maître d'Ouvrage, avant toute exécution, les erreurs, omissions ou contradictions, incidences financières qu'ils peuvent comporter ou non conformes aux règles de l'art. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les Ordres de service à lui notifiés.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le titulaire du marché, désigné sous le nom « Prestataire », est (à compléter) ; Il fait élection de domicile à (compléter par adresses)

CHAPITRE II - CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ

Le montant total du présent marché est fixé à _____ F CFA TOUTES TAXES COMPRISES.

ARTICLE 13 : CONSISTANCE DES PRIX

Les prix du présent marché sont forfaitaires et comprennent toutes les sujétions imposées pour l'exécution des prestations, ainsi que les conditions locales pouvant influencer leur exécution et leur coût. Ces prix sont fermes et non révisables

Le paiement des sommes dues au Prestataire s'effectuera par virement bancaire au Compte N° _____ OUVERT à la Banque _____ agence de _____ au nom du Prestataire.

ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour l'exécution du présent marché.

Le paiement sera intégralement effectué en monnaie locale et viré au compte bancaire ouvert à cet effet par le Prestataire après approbation du rapport final par la commission de suivi et de recette technique.

Le Maître d'Ouvrage dispose de quinze (15) jours pour acceptation dudit rapport.

ARTICLE 16 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le Prestataire constituera dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du marché, un cautionnement définitif égal à deux (2%) pour cent du montant TTC du marché. Le Maître d'Ouvrage donnera la main levée après approbation du rapport final de la mission.

ARTICLE 17 : PENALITES

17.1. Retard dans la remise du rapport

En cas de retard dans le dépôt d'un rapport, le Prestataire subit sur les sommes dues au titre de ses prestations, des pénalités dont le taux est fixé à 1/1000 du montant du décompte lié audit rapport par jour calendaire de retard

17.2 Plafonnement des pénalités

Le montant total des pénalités ne peut excéder dix (10) pour cent du montant total hors taxes du marché.

ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le présent marché est soumis à tous les impôts, droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 19 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché, sont timbrés et enregistrés conformément à la réglementation en vigueur. Les frais correspondants sont à la charge du Prestataire.

CHAPITRE III- CLAUSES D'EXECUTION

ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

- 1- Le Maître d'ouvrage pourra fournir au prestataire tous les documents disponibles et nécessaire pour l'exécution de sa mission,
- 2- Le Maître d'ouvrage assure au Prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- 1- Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité ;
- 2- Pendant la durée du marché, le Prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
- 3- En cas de conflit d'intérêt, le Prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert impliqué pour le projet ou le marché considéré. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le Prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès duquel il est auditeur ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- 4 Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le Prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
- 5 Le Maître d'Ouvrage est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
- 6 Le Prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, travaux ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation.
- 7 Le Prestataire doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
- 8 Le Prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
- 9 Le Prestataire présentera les résultats de ses travaux à chaque dépôt de rapport, au cours d'une séance de restitution convoquée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 22 : DROITS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire ne peut être poursuivi ou cité devant quelque juridiction, cour ou tribunal que ce soit pour les positions prises, opinions émises, avis donnés ou observations formulées dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 23 : DELAI D'EXECUTION

La durée d'exécution de la mission prévue par le Maître d'Ouvrage est de cent-vingt jours (120) jours.

ARTICLE 24 : AGREMENT DU PERSONNEL

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du Prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Prestataire dont la qualification serait insuffisante.

La fonction de personnel du Maître d'Ouvrage au sens large ou de Chef de Projet est incompatible avec celle d'expert au sens de ce contrat.

ARTICLE 25 : LEGISLATION CONCERNANT LA MAIN D'ŒUVRE

Le Prestataire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la République du Cameroun, relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Le Prestataire devra avertir le Maître d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de présentation de son rapport final. Dans les quinze (15) jours qui suivent le dépôt du rapport final, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception des prestations et communiquera cette date à tous les intervenants. La réception des prestations aura lieu au Ministère de l'emploi et de la Formation Professionnelle par La Commission de Suivi et de Recette Technique en présence du Prestataire.

ARTICLE 27 : COMMISSION RECETTE TECHNIQUE

La Commission de Suivi et de Recette Technique est composée des membres suivants :

1- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
2- L'Ingénieur	Rapporteur
3- Le Chef de service du Marché	Membre
4- Le représentant du MINMAP	Observateur
5- Le Sous-directeur du Budget	Membre
6- Le Coordonnateur du Programme C2D Formation Professionnelle	Membre
7- Le Prestataire	Membre
8- L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières compétent	Membre

ARTICLE 28 : ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DE RECETTE TECHNIQUE

La commission de Recette technique approuve les différents rapports du Prestataire avant paiement.

La Commission de Recette technique vérifiera la qualité de la conformité des prestations effectuées par rapport aux caractéristiques définies dans les textes de référence et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception

En cas de non-conformité, le Prestataire sera invité à reprendre les prestations incriminées

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception, il sera alors dressé un procès-verbal de Recette technique signé par les membres de la Commission et par le Prestataire

CHAPITRE V - CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible qui empêcherait le Prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de 8 (huit) jours de tout cas de force majeure. Dès qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire pourra se voir dégager de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements. Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend entre le Prestataire et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable par voie de médiation.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente. Le droit applicable est le droit camerounais.

ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, qu'il y ait défaillance ou non du Prestataire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché notifiée dans les conditions ci-après. Cette résiliation prend effet à la date de notification de cette décision.

31.1 Résiliation du fait du Maître d'Ouvrage

Lorsque le Maître d'Ouvrage résilie le marché, sans qu'il y ait faute du Prestataire, il n'est pas tenu de justifier sa décision ; il délivre une pièce écrite attestant que la résiliation du marché n'est pas motivée par une faute du Cabinet d'Études si ce dernier le demande. Dans ce cas, le Prestataire reçoit, à titre d'indemnisation, une somme forfaitaire fixée à 5 % de la partie résiliée du marché.

31.2 Résiliation du MARCHÉ aux torts du Prestataire ou cas particuliers

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché aux torts du Prestataire, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque celui-ci ne respecte pas ses obligations contractuelles, et notamment :

- Lorsqu'il ne respecte pas ses obligations de discrétion professionnelle telles que définies à l'article 21 du présent CCAP ;
- S'il se livre à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses au sens de la loi pénale.

La mise en demeure est notifiée par écrit ; le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations

Dans ce cas les sommes dues au Prestataire au titre des prestations exécutées et acceptées par le Maître d'Ouvrage lui sont payées avec un abattement de 10 %.

Sous réserve de l'article 31 ci-dessus, la résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice d'actions civiles ou pénales à l'encontre du Prestataire en cas de faute susceptible de qualification pénale.

Dans ce cas, les sommes dues au Prestataire font l'objet d'un différé de paiement par mesure conservatoire dans l'attente de la décision des autorités judiciaires compétentes.

ARTICLE 32 : EDITION ET DIFFUSION DUMARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront établis et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 33 : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DUMARCHÉ

Le présent marché n'entrera en vigueur qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et sa notification au Prestataire.

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHÉ

MARCHÉ N° _____/M/MINEFOP/SG/DAG/2019 DU _____ PASSE APRES APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°001/AOIO/MINEFOP/CIPM/2019 DU 13 MAI 2019 EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE PILOTAGE, LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DE GESTION DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU CAMEROUN.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MINEFOP)

TITULAIRE DU MARCHÉ :

OBJET DU MARCHÉ : REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE PILOTAGE, LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES INSTITUTIONNELLES ET DE GESTION DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU CAMEROUN.

LIEU D'EXECUTION : MINEFOP

MONTANT DU MARCHÉ : (TTC)

DUREE D'EXECUTION : QUATRE(04) mois

FINANCEMENT : FONDS C2D DE PILOTAGE

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé :
« Maître d'Ouvrage »

D'une part,

ET

[Le Cabinet] _____ représenté par son Directeur Général, ci-après dénommé « le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

TITRE I - CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II - TERMES DE REFERENCES (TDR)

TITRE III - BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE VI -DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Page et dernière du MARCHÉ N° _____/M/MINEFOP/SG/DAG/2019 du _____ passé après Appel d'Offres International Ouvert N°001AOIO/MINEFOP/CIPM/2019 du 13 Mai 2019 en vue du recrutement d'un cabinet d'études pour la réalisation d'une étude sur le pilotage, le financement de la formation professionnelle et le renforcement des capacités institutionnelles et de gestion du système de formation professionnelle au Cameroun.

MAITRE D'OUVRAGE :LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (MINEFOP)

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI D'EXECUTION : quatre (04) mois

	le Prestataire	Yaoundé, le
	Signé par le Maître d'Ouvrage	Yaoundé, le
	Enregistrement	Yaoundé, le

**PIECE N° 11: FORMULAIRES ET MODELES A FOURNIR PAR LES
SOUSSIONNAIRES**

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (nom du Prestataire)

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres International n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du prestataire

MODELE DE GARANTIE DE SOUMISSION (Caution de soumission)

Attendu que **[nom du soumissionnaire]**, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du **[date du dépôt de l'offre]** pour la réalisation des prestations **[nom et /ou description de la mission]** (ci-dessous désigné : « prestations »)

Nous **[nom de la banque]** de **[nom du pays]**, ayant notre siège à **[adresse de la banque]** (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du **[Maître d'Ouvrage]** pour la somme de _____ F CFA que la banque s'engage à régler intégralement **[Maître d'Ouvrage]**, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- 1 Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
- 1 Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par **(Maître d'Ouvrage)** pendant la période de validité.
 - a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
 - b) manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à **(Maître d'Ouvrage)** un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que **(Maître d'Ouvrage)** soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, **(Maître d'Ouvrage)** notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de **(Maître d'Ouvrage)** tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur [nom et adresse de l'entreprise] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]

MODELE DE DECLARATION D'INTEGRITE

Intitulé de l'appel d'offres :

(le « **Marché** »)

A :

(le « **Maître d'Ouvrage** »)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' « **AFD** ») ne finance les Programmes du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Programme pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;
 - 2.3) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr2> ;
 - 2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
- ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de³ _____

En date du _____ jour de _____

³ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

**PIECE N°12 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) ;
2. SOCIETE GENERALE DE BANQUE DU CAMEROUN (SGBC) ;
3. CREDIT FONCIER DU CAMEROUN;
4. SCB CREDIT AGRICOLE;
5. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON;
6. AFRILAND FIRST BANK;
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC);
8. UNION BANK OF CAMEROON (UBC);
9. ECOBANK;
10. NATIONAL FINANCIAL BANK OF CAMEROON;
11. ATLANTIC BANK;
12. UBA;
13. BGFIBANK;
14. BC-PME
15. BANK OF AFRICA CAMEROON

COMPAGNIE D'ASSURANCES

16. ACTIVA ASSURANCES;
17. CHANAS ASSURANCES;
18. ZENITHE INSURANCE.
19. PRO ASSUR S.A;
20. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE;
21. AREA ASSURANCES;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES;
23. C.P.A S.A;
24. NSIA ASSURANCES S.A;
25. SAAR S.A;
26. SAHAM ASSURANCES